

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00904

**ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE
DEVELOPPEMENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC
L'UNIVERSITE JEAN MONNET**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a mis en place un Conseil de développement,

CONSIDERANT que les Assemblées générales du Conseil de développement constituent les instances de validation des travaux du Conseil de développement,

CONSIDERANT la proposition de l'Université Jean Monnet d'accueillir à titre gracieux l'Assemblée générale du Conseil de développement programmée le 05 octobre 2023 autour des travaux portant sur le thème « ville et métropole étudiantes »,

CONSIDERANT la proposition de convention établie par l'Université Jean Monnet relative à la mise à disposition de locaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention relative à la mise à disposition de locaux à titre gracieux pour l'Assemblée générale du Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole conclue entre Saint-Etienne Métropole, représentée par son Président ou son représentant, et l'Université Jean Monnet représentée par Florent Pigeon, Président.

ARTICLE 2

L'Assemblée générale organisée par le Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole est programmée le 05 octobre 2023 à l'Université Jean Monnet.

ARTICLE 3

L'Université Jean Monnet met à la disposition des participants les locaux suivants situés sur le site Bâtiment les Forges, 11 rue Docteur Rémy Annino, 42000 Saint-Etienne :

- Amphithéâtre Sud L219 (capacité : 100 pers.) pour la séance plénière,
- Salle L216 (2^{ème} étage) (capacité : 100 pers.) pour le cocktail.

ARTICLE 4

La convention décrit les conditions d'utilisation des locaux. Une attestation d'assurance Responsabilité Civile générale Saint-Etienne Métropole a été transmise l'Université Jean Monnet.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230905-C202300904I0

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

ARTICLE 5

Les dépenses afférentes à cette mise à disposition de locaux concernent les frais de gardiennage qui s'élèvent à 95,17 €.

ARTICLE 6

Cette convention concerne la date du 05 octobre 2023 de 15h00 à 23h00.

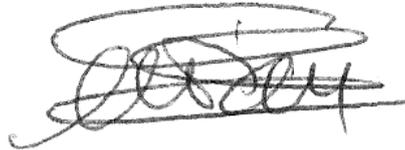
ARTICLE 7

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU